

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2026-009

L'an deux mille vingt-six  
Le vingt-sept janvier à dix-huit heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.  
Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice 16  
Présents 14  
Votes 15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,  
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier  
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTE / EXCUSEE :

Magali BACLE

PROCURATION :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

VOIRIE

\*\*\*\*\*

Approbation de la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours par la  
commune de  
Chabanière pour les  
travaux sur le pont de  
la Renavelière à  
Chabanière  
(St Maurice sur  
Dargoire)

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et  
aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une  
Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment  
la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010  
approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté  
de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011  
approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités  
d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015  
approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie  
(SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023  
donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations  
éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries  
répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au  
regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° CC-2023-068 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023  
approuvant la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des  
ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo,



Vu La convention de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 15 janvier 2026,

Inscrite au programme voirie 2025, l'opération consiste en la réparation du pont de la Renavelière supportant le chemin desservant le hameau de la Renavelière (voie communale) situé à St Maurice sur Dargoire, commune de Chabanière en limite avec la commune de St Joseph et du territoire de Saint-Etienne Métropole.

Les travaux visent à reprendre les désordres significatifs constatés sur l'ouvrage, à savoir : disjointoiement généralisé, descellement de pierre, affouillement sous les culées du pont, infiltration d'eau, ...

Ces défauts affectent la structure et doivent être traités afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage dans le temps et la sécurité des usagers.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 39 627,27 € HT. Conformément aux dispositions de la convention, St Etienne Métropole et la COPAMO financeront l'opération à hauteur de 50% chacun, soit 19 813,64 € HT.

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner également cette opération en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, soit 9 906,82 € HT.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **30 JAN. 2026**  
Notifié ou publié  
le **30 JAN. 2026**  
**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

**PUBLIE LE 30 JANVIER 2026**  
**RENAUD PFEFFER, PRESIDENT**



Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours**

### **Entre**

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 27/01/2026,

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### **Et**

La Commune de Chabanière (ci-après dénommée la Commune),  
Représentée par : son Maire, Monsieur Jean-Pierre CID, en application de la délibération du Conseil Municipal du 26/01/2026

Domiciliée : Parc communal du Peu - Saint-Maurice-sur-Dargoire - 69440 Chabanière

### **Préambule**

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2025, l'opération consiste en la réparation du pont de la Renavelière supportant le chemin desservant le hameau de la Renavelière (voie communale) situé à St Maurice sur Dargoire, commune de Chabanière en limite avec la commune de St Joseph et du territoire de Saint-Etienne Métropole.

Les travaux visent à reprendre les désordres significatifs constatés sur l'ouvrage, à savoir : disjointoiement généralisé, descellement de pierre, affouillement sous les culées du pont, infiltration d'eau, ...  
Ces défauts affectent la structure et doivent être traités afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage dans le temps et la sécurité des usagers.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 39 627,27 € HT. Conformément aux dispositions de la convention, St Etienne Métropole et la COPAMO financeront l'opération à hauteur de 50% chacun, soit 19 813,64 € HT.

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner également cette opération en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, soit 9 906,82 € HT.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux de réparation du pont de la Renavelière, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO payable selon les modalités suivantes :

- Participation de la Commune :  $50\% \times 19\,813,64 \text{ € HT} = 9\,906,82 \text{ €}$  payable au printemps 2026

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

## Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement des prestations suivantes :

- Travaux de réparation du pont de la Renavelière

## Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

## Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

## Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant  
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO  
Le Président,  
Renaud PFEFFER

Pour la commune de Chabanière,  
Le Maire,  
Jean-Pierre CID

# ANNEXE 1:

## Plan de financement de l'opération

Réparation du pont de la Renavelière à Chabanière

| Dépenses                                              |                    | Recettes                           |                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| Travaux de réparation<br>du pont de la<br>Renavelière | 39 627,27 €        | Saint-Etienne Métropole            | 19 813,63 €        |
|                                                       |                    | Fonds de concours de la<br>Commune | 9 906,82 €         |
|                                                       |                    | Autofinancement de la<br>COPAMO    | 9 906,82 €         |
| <b>TOTAL HT</b>                                       | 39 627,27 €        | <b>TOTAL HT</b>                    | 39 627,27 €        |
| <b>TOTAL TTC</b>                                      | <b>47 552,72 €</b> | <b>TOTAL TTC</b>                   | <b>47 552,72 €</b> |